

CHALLENGE TRAIL

Nature 06

REGLEMENT 2019

1) Participation :

La participation au Challenge Trail Nature 06 implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

2) Organisation :

Le Challenge est placé sous l'égide du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. L'organisation est assurée par la Commission départementale des courses hors stade (CDCHS 06) sous couvert du Comité Départemental d'Athlétisme des Alpes-Maritimes.

3) Épreuves :

*Nouvelle épreuve

**nouveau parcours

Trail	Date	Trail Long 21-69km	Trail Court 10-20 Km
Trail des merveilles Breil sur Roya	3/03	**27 / 1850 m	**15 / 900 m
* Trail des canyons de l'Estéron Sigale	31/03	27 / 1750 m	15 / 1000 m
* Roq'4 Trail Roquefort-les-Pins	28/04		13 / 350 m
L'Escarénoise L'Escarène	5/05		18 / 800 m
* Trail de Peillon « camin dei cabras » - Peillon	9/06		17 / 900 m
UTCAM Trails de la Vésubie Saint-Martin Vésubie	15 et 16/06	**40 / 3000 m	**15 / 900 m
Trail de Valberg Valberg	30/06	**30 / 1800 m	15 / 800 m
Trail de Caussols Caussols	21/07	29 / 865 m	15 / 530 m
* La Verticale Haut Vial Revest-les-Roches	4/08	5 / 900 m	
Trail de l'Escouissier Saint Auban	18/08	21 / 1300 m	14 / 950 m
Trail des Alpes-Maritimes Sospel	15/09	**45 / 2700 m	**12 / 650 m
Trail Endurance shop de Gorbio Gorbio	6/10	42 / 2895 m	16 / 900 m
* Trail de la ratapignata Falcon	27/10	21 / 1300 m	13 / 750 m

4) Participation :

Le Challenge Trail Nature 06 est ouvert à tous selon réglementation de la FFA (voir catégories d'âges minimum selon distances). La participation au Challenge est gratuite (sous réserve de remplir les conditions d'inscription aux différentes épreuves). Pour participer, il suffit d'être classé à une des épreuves proposées dans l'un des trois classements (trail, nature, découverte ou bonus).

5) **Catégories :**

Le Challenge Trail Nature 06 propose trois classements :

- Classement Super Challenge s'appuyant sur le cumul de 2 trails longs et 3 trails courts.
- Classement Trail Court s'appuyant sur 12 courses (entre 10 et 20 km)
- Classement Trail Long s'appuyant sur 9 courses nature (entre 21 et 69 km)

Deux catégories par classement :

- Hommes
- Femmes

6) **Classement :**

Un classement homme et femme sera établi sur chacune des épreuves. Chaque participant sera classé en Trail Court et/ou Trail Long dès sa participation à une des épreuves inscrites au calendrier du challenge Trail Nature 06.

Pour le Super Challenge, ne seront comptabilisés que les coureurs ayant effectué les 5 épreuves (2 trails long, 3 trails courts).

Le classement du Challenge s'appuiera sur les classements fournis par les organisateurs de course.

Pour le classement général Trail Long, les 5 meilleurs résultats seront pris en compte. Les vainqueurs seront celui et celle qui auront le cumul maximum de points.

Pour le classement général Trail Court, les 6 meilleurs résultats seront pris en compte. Les vainqueurs seront celui et celle qui auront le cumul maximum de points.

Pour le classement général du Super Challenge, les 2 meilleurs résultats en Trail Long et les 3 meilleurs résultats en Trail Court seront pris en compte. Les vainqueurs seront celui et celle qui auront le cumul maximum de points.

Chaque épreuve offre, pour les hommes et pour les femmes, un nombre de points comme suit :

1^{er} : 200 points, 2^{ème} : 185 points, 3^{ème} : 175 points, 4^{ème} : 170 points, 5^{ème} : 167 points, 6^{ème} : 165 points, puis de manière dégressive d'un point en un point.

Au-delà de la 170^{ème} place, chaque coureur marque un point.

Cas particulier d'ex aequo

- sur une épreuve : les deux arrivants marqueront les points correspondant à la place du second classé si l'arrivée s'était jouée au sprint. (ex : deux coureurs arrivent ensemble en première place, ils marqueront 185 points chacun, l'équivalent de la place du second.)
- au classement général d'un challenge, le vainqueur sera celui qui se sera classé devant l'autre sur le plus grand nombre d'épreuves.
- au classement général d'un challenge, si les 2 ex-æquo sont arrivés l'un devant l'autre le même nombre de fois, le vainqueur sera celui qui se sera classé devant l'autre sur l'épreuve bonus du Kilomètre Vertical.
- au classement général d'un challenge, si les 2 ex-æquo sont arrivés l'un devant l'autre le même nombre de fois, et qu'aucun des deux n'a participé à l'épreuve bonus du Kilomètre Vertical de Tende, ils seront déclarés ex-æquo.

Les classements seront réalisés par la CDCHS et mis en ligne sur www.trailen06.fr après chaque épreuve.

Épreuves bonus :

- Une épreuve « bonus » commune à chacun des 3 challenges est insérée au CTN06 depuis 2012. Pour l'édition 2019, il s'agit de La Verticale Haut Vial.

Cette épreuve bonus n'est pas comptabilisée dans le nombre de courses comptant dans le calcul des points, seuls les points qu'elle rapporte rentrent en compte dans le classement de la façon suivante :

Hommes/Femmes : 1^{er} : 70 pts, 2^{ème} : 65 pts, 3^{ème} : 60 pts, 4^{ème} : 55 pts, 5^{ème} : 50 pts, 6^{ème} : 45 pts, 7^{ème} : 40 pts, 8^{ème} : 35 pts, au delà 30 points pour tous concurrents classés.

- *« Traileur : fais vivre ton sport ! Participe à l'organisation d'une course ! »*

Cette seconde épreuve « bonus », incorporée au challenge depuis 2015, rapportera 40 points supplémentaires.

L'aide à l'organisation des courses est nécessaire pour permettre aux organisations de continuer à exister et de s'améliorer.

Les postes à occuper sont : balisage, débalisage, ouvreur, fermeur, gestion de ravitaillement, signaleur, contrôleur.

Pour ce faire, contacter une organisation inscrite au Challenge Trail Nature 06 ; le jour de l'épreuve, il convient de se rendre sur le stand du Challenge Trail Nature 06 pour faire valider les points avec le responsable de la course.

Ces points bonus sont valables sur un seul des 2 challenges (Trail Long ou Trail Court) qu'il faut choisir lors de l'inscription en tant que bénévole auprès d'une épreuve. Pour obtenir une seconde fois ces points bonus et les utiliser dans l'autre catégorie, il faut intervenir une seconde fois en tant que bénévole sur une autre épreuve du challenge.

Néanmoins, le bonus bénévole réalisé une fois, soit en Trail Court, soit en Trail Long, sera d'office reporté dans le Super Challenge pour les coureurs ayant réalisé le nombre de courses minimum permettant d'y figurer.

7) **Récompenses / remise des prix :**

Le Challenge récompensera les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes toutes catégories confondues de chaque challenge. La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir les lots (dans ce deuxième cas, prévenir au plus tard la veille de la remise des prix).

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dernière épreuve. Le lieu sera déterminé en cours de saison.

8) **Environnement :**

Le Challenge Trail Nature 06 est placé sous le signe du respect de l'environnement et de la nature. Tout coureur ne respectant pas les règles de bonne conduite sera immédiatement disqualifié du Challenge.

9) **Charte de bonne conduite :**

Dans le cadre du Challenge Trail Nature 06, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, la CDCHS sous couvert du CD06 FFA et les organisateurs s'associent et s'engagent aux travers d'une charte « le Trail... ma Nature » visant au respect de l'environnement, de l'éco-citoyenneté et du développement durable en accord avec l'Agenda 21 du sport français. Cet engagement à l'initiative du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à destination des organisateurs des concurrents et du public du Challenge de Trail des Alpes-Maritimes est à la disposition de tous sur simple demande et sur www.departement06.fr

10) **Responsabilité :**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives organisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou pour les non licenciés auxquels les compétitions sont ouvertes, à la délivrance de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.

11) Appel :

En cas de contestations, les décisions du jury (CDCHS sous couvert du CD06FFA) sont sans appel.

12) Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation du Challenge Trail Nature 06 (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément le Département à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Challenge Trail sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

13) CNIL :

Il est rappelé que pour participer au Challenge Trail, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et pour l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier au Conseil Départemental.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel chaque participant consent, destiné à gérer la participation au Challenge Trail. Il s'agit d'une action volontariste du Conseil Départemental..

Les finalités de ce traitement sont :

- Organisation et gestion du Trail, avec photos
- Remise de prix
- Publication des classements

Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution des prix.

Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci dessus :

- Données d'identification :
 - Nom, prénom, nom de l'équipe duo, adresse, ville, code postal
 - catégories, club, points marqués
 - Téléphone portable, e mail
 - Date de naissance
 - sexe
- Fédération, licencié oui/non, numéro de licence
- Club/entreprise
- Fourniture d'un certificat de non contre indication de course à pied en compétition (datant de moins d'un an)

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du concours, à savoir :

- Le service des Sports du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- Le service de la communication du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- L'organisme organisateur

Des photos de la compétition, et les Nom, prénom, catégories, club, points marqués des participants seront publiés sur le site web du Conseil Départemental et potentiellement repris sur différents réseaux sociaux.

Les données enregistrées sont conservées 1 an après le dernier contact avec l'utilisateur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui le concernent- Il peut également définir le [sort de ses données après son décès](#) , en s'adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)